

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - (N° 700)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 39

présenté par

M. Poisson, M. Daubresse, M. Salen, M. Ginesta, M. Decool, M. Jean-Pierre Vigier, M. Schneider,
M. Darmanin, M. Reiss, Mme Rohfritsch et Mme Lacroute

ARTICLE 1ER A

Substituer au nombre :

« 1 000 »

le nombre :

« 2 500 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre 2500 correspond à un seuil de population compatible avec l'exercice d'une charge parlementaire.